

- 8 AVR. 2021

Service Courrier

ARRETE N° 2021 - 33

**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Spécialité aide-soignant

SESSION 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,

VU

- + la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- + la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- + le décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53,
- + le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- + le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- + le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux,
- + décret n° 2008-315 du 4 avril 2008 portant modification du décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux et des assistants territoriaux médico- techniques

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Doubs et le Centre de Gestion du Jura ont souhaité confier des postes au Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour l'organisation du

concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe ; que les postes sont au nombre de :

- 10 postes pour le Centre de Gestion du Doubs,
- 13 postes pour le Centre de Gestion du Jura,
- 13 postes pour le Centre de Gestion du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort organise un concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité aide-soignant, pour **20 postes**.

Article 2

Pour pouvoir faire acte de candidature, les candidats devront :

- être français,
- jouir de leurs droits civiques. En outre, les mentions qui pourraient être portées au bulletin n°2 du casier judiciaire ne devront pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des dispositions du Code sur le Service National,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- être âgé d'au moins 16 ans,
- être titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux [articles L. 4391-1 à L. 4391-4](#) du code de la santé publique ;
- ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Article 3

L'inscription au concours d'auxiliaire de soins est ouverte par courrier, Internet et sur place du mardi 27 avril 2021 au jeudi 02 juin 2021 de la façon suivante :

Retrait des dossiers : du mardi 27 avril 2021 au jeudi 02 juin 2021

Clôture des inscriptions : le jeudi 10 juin 2021 à 00h00, le cachet de la poste faisant foi, ou pour les dossiers déposés sur place à 17h00.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du lundi 11 octobre 2021 sous réserves.

Les dossiers de candidature, à envoyer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, comprendront :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- une photocopie des diplômes exigés pour concourir
- un curriculum vitae
- une attestation sur l'honneur de la nationalité française ou de la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.
- une enveloppe libellée au nom et adresse du candidat et affranchie pour 20 g

Si le candidat a le statut de personne handicapée, il devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements d'épreuves prévus par la réglementation, au plus tard 2 mois avant la date de la première épreuve, soit au plus tard le 11 août 2021 :

- la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant que le candidat a le statut de personne handicapée ou toute pièce attestant de sa qualité de personne reconnue handicapée,
- un certificat médical, délivré par un médecin agréé, constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont incompatibles avec l'exercice des fonctions d'agent de maîtrise territorial. Ce certificat précisera également les aménagements nécessaires (majoration de temps, matériel, assistance...)

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les demandes écrites de retrait de dossiers d'inscription devront être accompagnées d'une enveloppe de retour, libellée au nom, prénom et adresse du candidat, et affranchie pour 50g.

Article 4

Le concours de recrutement pour les auxiliaires de soins territorial principal de 2^{ème} classe comprend une épreuve d'admission qui consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes).

Article 5

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve obligatoire est éliminé.

Article 6

Le jury sera désigné par arrêté séparé.

La liste d'admission sera établie par procès-verbal, signé des membres du jury, et comportera les candidats déclarés aptes dans la limite du nombre de postes à pourvoir. Seront déclarés aptes par

le jury, les candidats ayant obtenu la meilleure note. La liste d'admission sera transmise aux candidats.

Article 7

La liste d'aptitude sera établie par ordre alphabétique et arrêtée par le Président du Centre de Gestion. La liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable pendant quatre ans à partir de la date d'établissement. Toutefois, le lauréat ne bénéficie de ce droit d'inscription la troisième année puis la quatrième année, que sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur ces listes au terme de l'année suivant son inscription initiale de 2 ans et au terme de la troisième année, dans un délai d'un mois avant ces termes. Ces démarches doivent s'effectuer par courrier au service Concours du centre de gestion organisateur du concours.

Article 8

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Fait à BELFORT, le 06 avril 2021

